

Mercredi 16 avril 2014

P7\_TA(2014)0422

**Financement des partis politiques européens \*\*\*I****Résolution législative du Parlement européen du 16 avril 2014 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 relatif au financement des partis politiques européens (COM(2012)0712 — C7-0393/2012 — 2012/0336(COD))****(Procédure législative ordinaire: première lecture)**

(2017/C 443/95)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2012)0712),
  - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 322 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0393/2012),
  - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'avis de la Cour des comptes européenne du 7 février 2013 <sup>(1)</sup>,
  - vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 31 mars 2014, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'article 55 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission des affaires constitutionnelles (A7-0200/2013),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
  2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
  3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission, à la Cour des comptes européenne ainsi qu'aux parlements nationaux.

**P7\_TC1-COD(2012)0336****Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 16 avril 2014 en vue de l'adoption du règlement (UE) n° .../2014 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 en ce qui concerne le financement des partis politiques européens***(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE, Euratom) n° 1142/2014.)*

<sup>(1)</sup> JO C 67 du 7.3.2013, p. 1.